



UNE DOUBLE DOSE D'INÉGALITÉ

LES LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES ET LA CRISE DES VACCINS
CONTRE LE COVID-19

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenu-e-s de rendre des comptes.

Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2021

par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : POL 40/4704/2021 French

Original : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Une femme passe devant l'entrée d'un centre de vaccination fermé pour cause de rupture de stock de vaccins contre le COVID-19 à Mumbai, le 9 juillet 2021. (Photo : PUNIT PARANUPE/AFP via Getty Images)

AMNESTY
INTERNATIONAL

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE	4
EFFORTS DE MUTUALISATION DES RESSOURCES	5
L'OBLIGATION DE RESPECT DES DROITS HUMAINS POUR LES ENTREPRISES	5
POLITIQUES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS	6
TARIFICATION ÉQUITABLE	6
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PARTAGE DE TECHNOLOGIE	6
DISTRIBUTION DU VACCIN À L'ÉCHELLE MONDIALE	7
TRANSPARENCE	7
ÉVALUATION GLOBALE	7
LES DIX PLUS GROS INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS	8
TAUX DE VACCINATION – CARTE MONDIALE	9
CONCLUSION ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	10
CENT JOURS POUR RATTRAPER LE RETARD	10
2. RECOMMANDATIONS	11

1. SYNTHÈSE

La mise au point rapide de vaccins efficaces contre le COVID-19 en 2020 a donné de l'espoir au monde aux heures les plus sombres de la pandémie mortelle qu'il traverse. Garantir l'accès aux vaccins pour le plus grand nombre le plus vite possible constitue le meilleur moyen de sortir de cette crise sanitaire et relative aux droits humains sans précédent. Les quelques entreprises qui ont mis au point ces vaccins en des temps records auraient pu, et auraient dû, faire le noble choix de distribuer les doses de façon équitable au monde entier, tout en prenant les mesures nécessaires pour accélérer la production.

Ce rapport examine ce que les grands fabricants occidentaux de vaccins ont choisi de faire à la place. Il analyse leurs décisions commerciales, qui ont donné la priorité à un nombre réduit de pays riches, tout en empêchant d'autres entreprises de produire leurs propres vaccins. Il en a résulté une pénurie de vaccins prévisible, mais artificiellement créée, dans le reste du monde.

Tandis que, à l'été 2021, l'Europe, les États-Unis et une poignée d'autres États sortaient de leurs confinements pour profiter des vacances, certaines régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont dû faire face à de nouvelles flambées du virus, qui ont acculé des systèmes de santé mal équipés au bord du gouffre et ont provoqué chaque semaine des dizaines de milliers de morts qui auraient pu être évitées.

Bien entendu, cet état de fait n'est pas uniquement dû aux actions et aux manquements de l'industrie pharmaceutique. Ce sont les pays riches qui ont acheté tous les stocks et ont accaparé les doses. Mais le rôle des fabricants de vaccins a été décisif, puisqu'ils ont limité la production des doses à l'échelle mondiale et entravé l'accès équitable à un produit de santé vital. En dépit des milliards de dollars de financement public et des précommandes qu'ils ont reçus, qui ont de fait éliminé les risques normalement associés à la mise au point d'un médicament, les laboratoires ont conservé leur monopole sur la propriété intellectuelle, bloqué les transferts de technologie et exercé de très fortes pressions pour entraver les mesures visant à étendre la fabrication des vaccins à l'échelle mondiale. Certaines entreprises, telles que Pfizer, BioNTech et Moderna, ont pour l'instant fourni des vaccins quasi exclusivement à des pays riches, privilégiant le profit par rapport à l'accès à la santé pour tous et toutes.

La solution pour assurer un déploiement plus rapide et équitable du vaccin est évidente. La People's Vaccine Alliance, dont Amnesty International fait partie, a défini les étapes à mettre en place pour que les vaccins soient produits rapidement et à grande échelle, et pour qu'ils soient mis gratuitement à la disposition de toutes les populations, dans tous les pays. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé plusieurs initiatives pour tenter de convaincre les États et les entreprises de mettre leurs ressources en commun afin d'accélérer la production et la distribution équitable des vaccins contre le COVID-19. Mais un noyau de pays riches et d'entreprises puissantes refuse toujours de coopérer, affaiblissant gravement l'efficacité de ces initiatives.

EFFORTS DE MUTUALISATION DES RESSOURCES

L'OMS et d'autres instances ont lancé plusieurs initiatives pour tenter de convaincre les États et les entreprises de mettre leurs ressources en commun afin d'accélérer la distribution équitable des vaccins contre le COVID-19, avec un succès très limité :

- **Le dispositif COVAX** est un mécanisme mondial d'obtention et de distribution qui permet d'allouer des doses disponibles aux pays participants, quels que soient leurs revenus. Son objectif était de rendre deux milliards de doses disponibles d'ici fin 2021, mais, début septembre, seules 243 millions de doses avaient été acheminées.
- Le **Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP) mis sur pied par l'OMS** vise à mutualiser les droits de propriété intellectuelle, les données et les processus de fabrication en autorisant d'autres fabricants à produire des doses et en facilitant les transferts de technologie. À l'heure actuelle, aucun laboratoire n'a partagé de brevet ni de savoir-faire par l'intermédiaire du C-TAP.
- En avril 2021, l'OMS a annoncé qu'elle allait aussi faciliter la mise en place de pôles de transfert de la **technologie des vaccins à ARN messenger** et fournir les formations adéquates aux fabricants des pays à revenu faible et intermédiaire. En juin, elle a annoncé la mise en place du premier de ces pôles en Afrique du Sud.

L'OBLIGATION DE RESPECT DES DROITS HUMAINS POUR LES ENTREPRISES

Toutes les entreprises ont l'obligation de respecter les droits humains, où qu'elles opèrent dans le monde. Cette responsabilité implique avant tout pour elles le devoir de « ne pas nuire ». Si elles découvrent être à l'origine d'atteintes aux droits humains, elles doivent immédiatement mettre un terme à leurs activités préjudiciables et remédier aux dommages qu'elles ont causés.

Il s'agit d'une norme de conduite générale largement reconnue et établie dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies et dans les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La responsabilité qu'ont les entreprises de respecter les droits humains est indépendante des obligations propres aux États en la matière et prévaut sur le respect des lois et règlements nationaux qui protègent les droits fondamentaux.

Pour les laboratoires qui ont mis au point les vaccins, la responsabilité de respecter les droits humains implique le devoir d'élaborer et de mettre en place des politiques visant à produire des vaccins anti-COVID de qualité et à les rendre disponibles, accessibles et abordables. Ils doivent s'assurer de n'entraver cet accès d'aucune manière et veiller à ne rien entreprendre qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la capacité des États à rendre les vaccins disponibles à toute la population.

Amnesty International a évalué six des sociétés qui tiennent actuellement le sort de milliards de personnes entre leurs mains dans le monde entier. Il s'agit de AstraZeneca plc, BioNTech SE, Johnson & Johnson, Moderna Inc., Novavax Inc. et Pfizer Inc. Selon les données répertoriées dans le Tableau de bord du marché des vaccins contre la COVID-19 de l'UNICEF en juillet 2021, ce sont les six plus grands fournisseurs de vaccins en termes d'accords de livraison de doses.

- AstraZeneca est un groupe pharmaceutique suédo-britannique qui assure la fabrication et la distribution du vaccin anti-COVID élaboré par l'université d'Oxford.
- Johnson & Johnson est une entreprise multinationale dont le siège social se situe dans le New Jersey, aux États-Unis. C'est sa filiale en propriété exclusive, Janssen Vaccines & Prevention B.V., basée au Pays-Bas, qui a mis au point son vaccin à vecteur viral contre le COVID-19, qui est un vaccin à une seule injection.
- Moderna est une société de biotechnologie basée à Cambridge, dans le Massachusetts, aux États-Unis.
- Novavax est une société de biotechnologie basée dans le Maryland, aux États-Unis. Contrairement aux vaccins des autres laboratoires évalués dans le présent rapport, celui de Novavax n'a pas encore reçu l'autorisation réglementaire pour être utilisé.
- Pfizer est une société pharmaceutique multinationale basée aux États-Unis et dont le siège social se trouve à New York. Elle a formé un partenariat avec le laboratoire BioNTech basé à Mayence, en Allemagne.

UNE DOUBLE DOSE D'INÉGALITÉ

LES LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES ET LA CRISE DES VACCINS CONTRE LE COVID-19
SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

En s'appuyant sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU et sur d'autres normes, Amnesty International a évalué les politiques relatives aux droits humains publiées par chacune de ces entreprises, ainsi que leur structure tarifaire, leurs archives relatives à la propriété intellectuelle et au partage des savoir-faire et des technologies, leur politique de distribution des doses de vaccin disponibles à travers le monde et la transparence de leurs opérations.

Amnesty International a écrit à chacune des entreprises avant la publication du rapport. Cinq d'entre elles – AstraZeneca, BioNTech, Johnson & Johnson, Moderna et Pfizer – ont répondu, ainsi que les investisseurs institutionnels Baillie Gifford, BlackRock et UBS. Amnesty International a étudié leurs réponses, jointes en annexe du rapport. Elle a dûment pris en considération les informations fournies et a mis à jour ses conclusions en conséquence.

Amnesty International a en outre consulté les politiques relatives aux droits humains publiées par chacune des entreprises, leurs rapports socio-environnementaux, rapports annuels, dossiers d'entreprise, communiqués de presse et déclarations dans les médias, ainsi que des sources de seconde main relatives au déploiement du vaccin. Les données sur les ventes de vaccins, les engagements d'approvisionnement et les contrats de licence de fabrication et de distribution proviennent d'Airfinity, une société d'information et d'analyse scientifique, des tableaux de bord sur le COVID-19 de l'OMS et de l'UNICEF, ainsi que d'autres sources de seconde main. Les chiffres relatifs à la vaccination et aux décès à l'échelle mondiale proviennent quant à eux de l'initiative Our World in Data, de l'université d'Oxford.

Le présent rapport n'évalue pas en détail les sociétés russes et chinoises qui ont réussi à mettre au point des vaccins, en raison du manque de transparence qui entoure leurs activités et qui rend impossible tout travail de comparaison exhaustif avec les autres compagnies.

POLITIQUES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS

AstraZeneca, Johnson & Johnson, Pfizer et BioNTech ont publié des politiques relatives aux droits humains qui font référence aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU. Ce n'est pas le cas de la politique de Moderna. Quant à Novavax, elle a publié une déclaration faisant état de son engagement en faveur d'un accès équitable au vaccin, mais qui ne mentionne pas les droits humains. Toutes ces entreprises sont cependant loin de se conformer aux normes qu'elles déclarent vouloir suivre en la matière. Dans certains cas, il y a même un gouffre immense entre leurs discours et la réalité.

TARIFICATION ÉQUITABLE

AstraZeneca et Johnson & Johnson se sont toutes deux engagées à produire des vaccins sans but lucratif pour répondre à l'urgence de la pandémie. Toutefois, le manque de transparence concernant les coûts de production réels et les sources de financement extérieur ne permet pas d'évaluer pleinement la tenue de ces engagements. Leurs prix se situent cependant parmi les plus bas du secteur. Pfizer/BioNTech et Moderna, au contraire, ont facturé leurs vaccins à des prix plus élevés, en tirant un profit important. D'après les projections d'Airfinity, les recettes issues des ventes de vaccins anti-COVID-19 des trois entreprises pour 2021-2022 devraient s'élever à 130 milliards de dollars américains au total. Novavax n'ayant pas encore commencé à déployer son vaccin, il est pour l'instant impossible d'évaluer sa politique de tarification.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PARTAGE DE TECHNOLOGIE

Jusqu'à maintenant, toutes les sociétés évaluées ont refusé de participer aux initiatives coordonnées au niveau international pour accroître l'approvisionnement mondial en vaccin grâce à un partage de technologie, telles que le C-TAP ou les pôles de transfert de technologie pour les vaccins à ARN messager contre le COVID-19. Toutes ont également opposé leur refus à un assouplissement des règles de la propriété intellectuelle, tel qu'en ont proposé l'Inde et l'Afrique du Sud au Conseil des Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Aucune d'elles n'a délivré de licence non exclusive mondiale à d'autres entreprises. Johnson & Johnson considère qu'elle a « une occasion d'avoir un impact positif sur la protection des droits humains au sein de [sa] sphère d'influence ». Cependant, depuis février 2021, elle refuse d'accorder une licence à la société canadienne Biolyse ou de partager avec elle sa technologie. Cette société avait estimé pouvoir produire jusqu'à 20 millions de doses de vaccin contre le COVID-19 et s'était engagée à fournir de quoi vacciner la totalité de la population adulte de Bolivie. À la suite de ce refus, Biolyse a déposé une demande de licence obligatoire, à laquelle le gouvernement canadien n'a pas encore répondu. Par ailleurs, les vaccins contre le COVID-19 n'ont toujours pas été ajoutés à la liste des produits de santé éligibles à des licences obligatoires. À l'inverse, AstraZeneca a indiqué avoir partagé sa technologie et ses connaissances avec plus de 20 fournisseurs partenaires dans 15 pays, et avoir notamment conclu quatre accords régionaux de sous-licence au Brésil, en Chine, en Inde et en Russie.

UNE DOUBLE DOSE D'INÉGALITÉ

LES LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES ET LA CRISE DES VACCINS CONTRE LE COVID-19
SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

DISTRIBUTION DU VACCIN À L'ÉCHELLE MONDIALE

Pfizer a déclaré que la « distribution juste et équitable du vaccin avait été [son] principe directeur depuis le départ » ; BioNTech a affirmé qu'elle visait à rendre ses vaccins « disponibles dans le monde entier aussi vite que possible » ; et Moderna s'est engagée à « fournir des vaccins et traitements efficaces et abordables à toutes les populations ». Jusqu'à maintenant, c'est pourtant aux pays à revenu élevé que Pfizer/BioNTech et Moderna ont alloué presque tous les vaccins qu'elles ont déjà distribués. Début septembre, 98 % des livraisons de Pfizer/BioNTech étaient destinées à des pays à revenu élevé ou à revenu intermédiaire supérieur. C'est également le cas, à l'heure actuelle, de 88 % de celles de Moderna.

Quant à Johnson & Johnson, 79 % de ses livraisons ont été effectuées à ce jour dans des pays à revenu élevé ou intermédiaire supérieur. Cependant, ses livraisons planifiées pour le dispositif COVAX et l'Union africaine font que ses commandes à destination de ces pays pour l'année s'équilibreront à 53 %, si elle tient ses engagements. En revanche, seules environ 34 % des livraisons d'AstraZeneca sont allées à des pays à revenu élevé et à revenu intermédiaire supérieur.

Pour le moment, Pfizer/BioNTech et Moderna ont fourni un petit pourcentage de leur production actuelle au dispositif COVAX. La plupart des doses actuellement promises ne seront livrées qu'en 2022, largement après que la plupart des régions à faible revenu auront subi les ravages de nouvelles flambées mortelles de COVID-19. Seuls 3,4 % de la production de Moderna pour 2021 et 8 % de celle de Pfizer/BioNTech sont destinés au dispositif COVAX. Novavax a adopté une approche plus responsable, en allouant à ce jour plus de 60 % de ses ventes convenues au COVAX.

TRANSPARENCE

L'un des principaux obstacles à la garantie d'un accès équitable aux vaccins contre le COVID-19 est le manque de transparence, qui rend impossible toute analyse précise et toute optimisation des contrats, des tarifs et des transferts de connaissances et de technologie. Or, aucune des entreprises évaluées n'a entièrement divulgué ses coûts de production réels, ses éléments de coût individuels, ses sources de financement extérieur, les prix facturés aux différents pays, les conditions contractuelles de vente, ou les informations concernant les remises, les dons ou les garanties de précommandes.

ÉVALUATION GLOBALE

Bien que les laboratoires ayant mis au point les vaccins prétendent respecter les droits humains, ils ont tous, à des degrés variables, manqué à leurs responsabilités. Que ce soit par leurs actions ou leurs manquements, ils ont causé ou contribué à des atteintes aux droits humains, subies par les milliards de personnes qui n'ont pas accès au vaccin contre le COVID-19. Ces entreprises ont porté atteinte aux droits fondamentaux en décidant de ne pas partager leur propriété intellectuelle et leur technologie. Elles ont aussi contribué à violer les droits à la vie et à la santé en choisissant à maintes reprises de vendre la majorité de leurs maigres stocks aux pays les plus riches, en en tirant souvent de larges profits.

Pfizer/BioNTech et Moderna ont facturé leurs vaccins à des prix élevés et quasiment toutes les doses qu'elles ont déjà livrées (et non promises) ont été allouées à des pays à revenu élevé. Elles ont donc fait passer leurs profits avant l'accès aux traitements essentiels. En dépit du potentiel énorme que le vaccin à une seule injection de Johnson & Johnson présentait pour atteindre les zones plus pauvres du monde, l'entreprise a mis du temps à le distribuer au-delà des marchés à revenu élevé et à revenu intermédiaire supérieur. De plus, elle a activement entravé tout effort pour accorder des licences sur sa technologie. Si Novavax se montre en mesure de respecter ses engagements importants en termes de livraisons au dispositif COVAX, elle donnera un véritable coup d'accélérateur à ce programme et contribuera à l'équité d'accès aux médicaments essentiels. Bien qu'il faille saluer AstraZeneca pour son approche de la crise, l'ampleur de l'urgence sanitaire mondiale exige des actions bien plus importantes de la part de tous les fabricants de vaccins, y compris d'AstraZeneca, qui s'est opposée aux mesures visant au partage de la propriété intellectuelle, de la technologie et du savoir-faire.

En novembre 2020, un groupe d'expert-e-s en droits humains de l'ONU a souligné dans une déclaration écrite que « l'industrie et les bénéficiaires privés ne [pouvaient] pas prendre le pas sur la vie et la santé de millions [de personnes] », et que les entreprises commerciales devaient « s'abstenir de porter atteinte aux droits à la vie et à la santé en invoquant leurs droits de propriété intellectuelle et en donnant la priorité aux gains économiques ». Des recommandations dont il n'a malheureusement pas été tenu compte.

UNE DOUBLE DOSE D'INÉGALITÉ

LES LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES ET LA CRISE DES VACCINS CONTRE LE COVID-19
SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

LES DIX PLUS GROS INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

Les investisseurs institutionnels qui ont investi dans les fabricants de vaccins ont également des responsabilités en matière de droits humains. Pour ce rapport, Amnesty International a identifié les dix plus grands d'entre eux. Il s'agit principalement de banques et de gestionnaires d'actifs basés aux États-Unis, dont les actifs combinés dans les laboratoires ayant conçu un vaccin s'élèvent à plus de 250 milliards de dollars américains. Le plus important de ces investisseurs est Vanguard Group Inc., qui détient des parts représentant un montant total de plus de 66 milliards de dollars américains dans les laboratoires AstraZeneca, Johnson & Johnson, Moderna, Novavax et Pfizer. BlackRock Inc. a investi plus de 62 milliards de dollars américains dans les six entreprises dont il est question dans ce rapport.

Ces investisseurs et gestionnaires d'actifs doivent évaluer dans quelle mesure lesdites entreprises causent ou contribuent à des atteintes aux droits humains par leur manière d'agir face à la crise. Après avoir cerné les répercussions négatives de leurs activités, ils doivent entamer le dialogue avec elles et utiliser les moyens de pression dont ils disposent pour atténuer ces effets.

Ces moyens ne sont pas des moindres dans le contexte de la crise des vaccins contre le COVID-19. Bien qu'aucun des dix plus gros investisseurs institutionnels ne possède ou ne gère plus de 10 % de parts dans aucune des entreprises, leur participation conjointe, ainsi que l'ensemble des portefeuilles qu'ils détiennent dans le secteur, leur accordent un rôle de premier plan dans les entreprises qui ont mis au point les vaccins. Ensemble, ils détiennent ou gèrent par exemple 23,5 % des parts d'AstraZeneca, 27,9 % des parts de Johnson & Johnson, 24,7 % de celles de Moderna, 17,4 % de celles de Novavax et 32,7 % de celles de Pfizer.

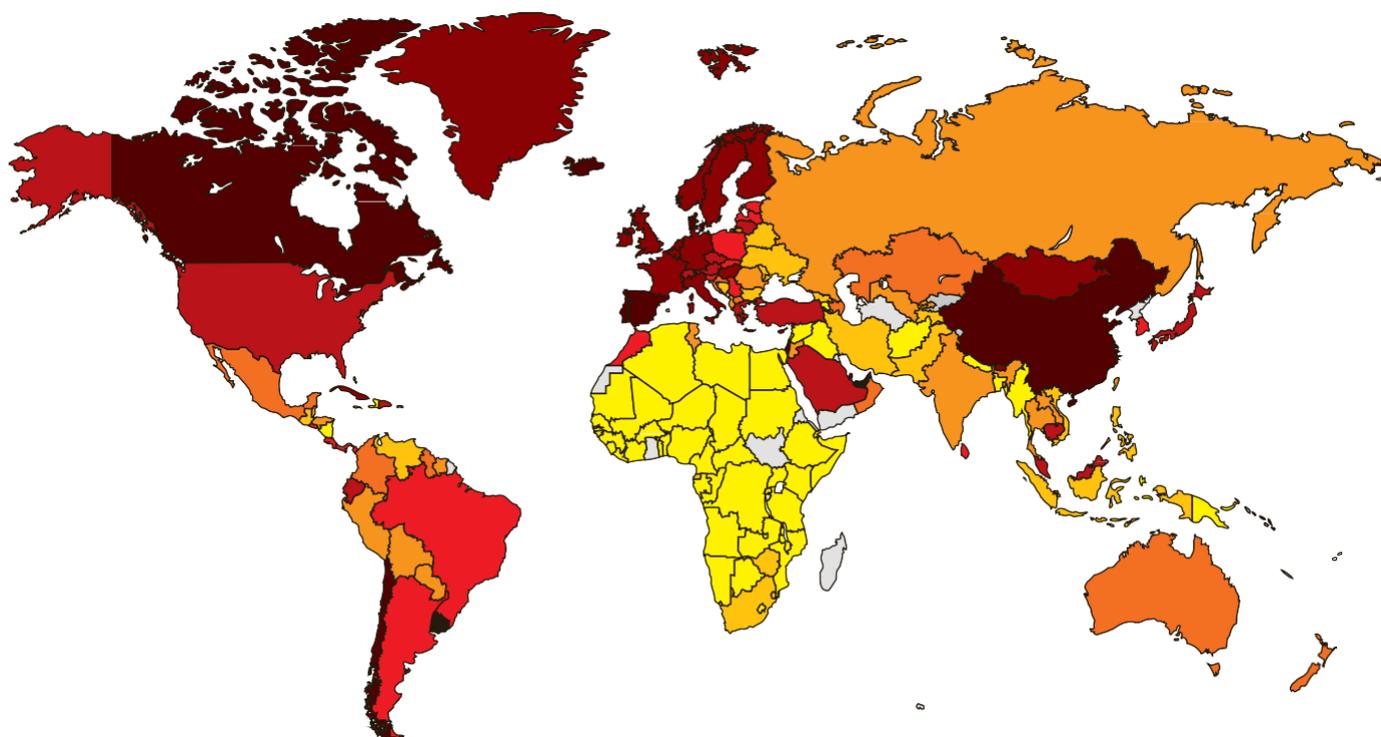
Certains investisseurs ont reconnu, au moins en partie, la nécessité qu'il y avait pour eux d'essayer d'influencer les fabricants de vaccins. En février 2021, près de 150 investisseurs institutionnels ont lancé un appel public conjoint aux compagnies pharmaceutiques, leur demandant d'apporter leur soutien à « une réponse mondiale juste et équitable à la pandémie ». Dans leurs échanges avec Amnesty International, Baillie Gifford, BlackRock et UBS ont reconnu leurs responsabilités en matière de droits humains à l'égard de l'industrie pharmaceutique, mais aucun des dix principaux investisseurs institutionnels ou gestionnaires d'actifs ne figurait parmi les signataires de cet appel.

TAUX DE VACCINATION – CARTE MONDIALE



Nombre de doses de vaccin anti-COVID injectées pour 100 personnes

Pour les vaccins nécessitant plusieurs doses, chaque dose est comptée. Étant donné qu'une même personne peut recevoir plusieurs doses, le nombre de doses pour 100 personnes peut être supérieur à 100.



Source : Our World in Data (2 septembre 2021)

CONCLUSION ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

La nette inégalité qui caractérise la distribution des vaccins anti-COVID dans le monde montre que les États n'ont pas pris les mesures nécessaires pour que des doses de bonne qualité soient disponibles, accessibles et abordables pour tous et toutes sans discrimination, conformément à leurs obligations internationales en matière de droits humains

Les États qui avaient le pouvoir de prendre des mesures concrètes pour garantir un accès universel au vaccin ont en grande partie laissé aux entreprises le soin de prendre les décisions relatives à la mise à disposition des vaccins, ainsi qu'à leur accessibilité physique et économique. Comme le démontre le présent rapport, les entreprises, en négligeant de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour offrir un accès mondial équitable aux vaccins contre le COVID-19, ont manqué à leurs responsabilités en matière de droits humains et, par conséquent, ont porté atteinte ou contribué à porter atteinte à ces droits.

Pour assurer un déploiement rapide et équitable des vaccins, les laboratoires doivent suspendre leurs droits de propriété intellectuelle, soit en accordant des licences non exclusives, ouvertes et mondiales, soit en participant au C-TAP. Ils doivent partager leur savoir-faire et leur technologie et assurer la formation de fabricants compétents s'engageant à contribuer à l'accélération de la production de vaccins contre le COVID-19. Ils ne doivent pas chercher à user de leur influence sur les gouvernements dans le but d'entraver les mesures destinées à faciliter le partage de la propriété intellectuelle et de la technologie, telles que la dérogation aux règles de l'Accord sur les ADPIC proposée dans le cadre de l'OMC.

En ce qui concerne les politiques de tarification équitable, les entreprises ne doivent pas faire passer leurs intérêts avant leurs responsabilités en matière de droits humains. Les profits ne doivent pas entraver la capacité des États à garantir l'accès au vaccin. Toutes les entreprises doivent donner la priorité à l'augmentation de la disponibilité des vaccins dans les régions et les pays moins riches en consacrant une part importante de leurs cycles de production de 2021 au dispositif COVAX ainsi qu'à d'autres initiatives qui fournissent des vaccins aux pays à revenu faible, telles que celles coordonnées par l'Union africaine. Elles doivent aussi continuer de livrer des stocks importants à ces mécanismes tout au long de l'année 2022. La transparence, à toutes les étapes de l'élaboration et de la livraison du vaccin, est essentielle à l'optimisation de l'approvisionnement et à la garantie d'une distribution équitable du vaccin.

Étant donné qu'il est peu probable que les modèles dictés par le marché assurent à eux seuls une fourniture de médicaments essentiels conforme aux normes internationales relatives aux droits humains, il est nécessaire d'adopter des lois et des réglementations plus fermes pour que les États et les entreprises respectent leurs obligations et leurs responsabilités en la matière, en particulier en ce qui concerne l'accessibilité physique et économique du vaccin.

CENT JOURS POUR RATTRAPER LE RETARD

En juillet, un groupe spécial mis en place par les dirigeants de l'OMS, de l'OMC, du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale ont fixé comme objectif la vaccination de 40 % de la population des pays à revenu faible ou à revenu intermédiaire inférieur d'ici à la fin de 2021, afin de protéger du COVID-19 les habitant-e-s de ces pays et du reste de la planète. Or, alors qu'il ne reste plus que 100 jours avant la fin de l'année, moins de 10 % des gens dans ces pays sont entièrement vaccinés et des dizaines de milliers de personnes meurent chaque jour.

À l'heure où la pandémie atteint une phase critique dans le monde, Amnesty International lance une campagne appelant les États et les compagnies pharmaceutiques à livrer dans les 100 prochains jours deux milliards de doses de vaccin aux 82 pays à revenu faible ou intermédiaire inférieur, afin que 1,2 milliard de personnes supplémentaires puissent être totalement vaccinées. Pour atteindre cet objectif, les entreprises et les États doivent adopter une approche radicalement différente de la distribution des vaccins : les compagnies pharmaceutiques doivent fournir 50 % de leur production à ces pays, de préférence par le biais du dispositif COVAX ou d'autres initiatives multilatérales, et les États doivent de toute urgence redistribuer les centaines de millions de doses excédentaires qu'elles ont actuellement en stock. Seules des mesures concertées et coordonnées permettront aux États et aux entreprises de combler l'écart constaté aujourd'hui.

2. RECOMMANDATIONS

Amnesty International demande aux laboratoires ayant élaboré un vaccin de :

- fournir 50 % de leur production de vaccins contre le COVID-19 aux pays à revenu faible ou à revenu intermédiaire inférieur tout au long des 100 jours qu'il reste jusqu'à la fin de l'année 2021, de préférence par le biais de mécanismes internationaux ou régionaux comme COVAX, et veiller à ce que les approvisionnements restent équitables en 2022 et au-delà ;
- faire preuve de la diligence nécessaire en matière de droits humains pour identifier, prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels et réels de leurs vaccins anti-COVID sur ces droits, et rendre compte de la manière dont ils remédient à ces effets ;
- poursuivre la distribution des vaccins en se fondant sur des considérations relatives aux droits humains, telles que la prévalence de la pandémie dans un pays, le fonctionnement du système de santé, le taux de vaccination et la non-discrimination ;
- dialoguer avec les acheteurs de leurs vaccins et intégrer une certaine flexibilité dans les contrats passés avec eux concernant les conditions de livraison, afin que ceux qui sont le plus à risque au niveau international obtiennent l'accès aux vaccins en temps et en heure, en particulier en cas de flambées soudaines du virus nécessitant une réponse urgente ;
- partager la propriété intellectuelle en accordant des licences ouvertes et non exclusives, ou en participant au C-TAP, et en divulguant toutes les modalités de ce partage ;
- partager leurs connaissances et technologies tacites et codifiées et former des fabricants compétents, qui s'engagent à contribuer à l'accélération et à la diversification de la production de vaccins en participant au C-TAP et, le cas échéant, en passant par les pôles de transfert de technologie mis en place par l'OMS ;
- fixer le prix de leurs doses en veillant à ce que la recherche de profits ne constitue pas un obstacle à l'accès aux vaccins. Les laboratoires doivent, au minimum, fournir les vaccins à prix coûtant aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire inférieur pendant toute la durée de l'urgence sanitaire mondiale ;
- rendre publiques leurs politiques de tarification et de distribution de façon accessible et en temps voulu, y compris leurs coûts réels de production, leurs éléments de coût individuels, leurs sources de financement extérieur, les prix facturés aux différents pays et les conditions contractuelles appliquées, ainsi que les informations concernant les remises, les dons ou les garanties de précommandes ;
- permettre aux États acheteurs de vendre ou de faire don de tout surplus de doses de vaccins à d'autres pays, y compris par l'intermédiaire d'ONG ou de l'OMS, sans avoir à obtenir le consentement préalable des laboratoires ni à surmonter tout autre obstacle, tel que des clauses de compensation ;
- respecter l'esprit de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (2001) en ne s'opposant pas aux initiatives qui améliorent l'accès aux produits de santé liés au COVID-19, telles que la proposition de dérogation à l'Accord de l'OMC sur les ADPIC ;

- cesser d'exercer des pressions pour contrer les actions visant à augmenter la fabrication et l'approvisionnement en vaccins anti-COVID et à favoriser leur distribution équitable, telles que la proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC et les mécanismes de partage de technologie mis en place par l'OMS ;
- prendre des mesures pour remédier aux atteintes aux droits humains chaque fois qu'ils en ont été la source, qu'ils y ont contribué ou qu'ils y sont directement liés.

Amnesty International demande aux investisseurs institutionnels qui détiennent ou gèrent des parts dans des laboratoires ayant élaboré un vaccin de :

- faire preuve de toute la diligence requise en matière de droits humains dans le cadre de leurs investissements et de leurs services financiers, notamment en :
 - a. exerçant une surveillance continue des conséquences sur les droits humains qu'ont les vaccins contre le COVID-19 élaborés par les laboratoires, et en prenant des mesures immédiates pour empêcher tout effet négatif, atténuer tout risque et remédier à toute atteinte identifiée ;
 - b. révélant publiquement leurs processus de mise en œuvre de la diligence requise en matière de droits humains et les actions entreprises pour prévenir ou remédier à toute atteinte à ces droits et atténuer tout risque lié aux vaccins anti-COVID produits par les laboratoires en question ;
 - c. exiger des laboratoires dans lesquels ils détiennent ou dont ils gèrent des parts des rapports annuels accessibles au public prouvant la diligence raisonnable dont ils font preuve en matière de droits humains. Ces rapports doivent notamment montrer quelles actions les laboratoires entreprennent ou ont déjà entreprises pour remédier aux atteintes aux droits humains liées à leurs vaccins contre le COVID-19 ;
 - d. veiller à ce que les laboratoires dans lesquels ils détiennent ou dont ils gèrent des parts mettent en place leurs propres processus de diligence nécessaire pour cerner les répercussions potentielles et réelles en matière de droits humains liées à la mise au point, la production, la commercialisation et la distribution de leurs vaccins contre le COVID-19, afin de pouvoir les éviter, les atténuer et les prendre en compte.

Amnesty International demande aux États de :

- redistribuer toutes les doses excédentaires de vaccins anti-COVID qu'ils ont en stock aux pays à revenu faible ou à revenu intermédiaire inférieur tout au long des 100 jours qu'il reste jusqu'à la fin de l'année 2021, de préférence par le biais de mécanismes internationaux ou régionaux comme COVAX, et veiller à ce que la distribution des doses reste équitable en 2022 et au-delà ;
- mettre en place des mesures, notamment législatives, pour empêcher les laboratoires d'entraver l'accès aux vaccins contre le COVID-19 ;
- soutenir le C-TAP, lui allouer des ressources et encourager l'attribution de licences non exclusives et ouvertes incluant des dispositions pour le transfert de connaissances et de technologie ;
- passer par le dispositif COVAX pour s'approvisionner en vaccins afin de permettre une distribution équitable des doses, qui prenne en compte les droits humains, en s'appuyant sur des critères tels que la non-discrimination, la prévalence de la pandémie dans les différents pays, le fonctionnement de leurs systèmes de santé et leur taux de vaccination ;
- mettre en place toutes les mesures nécessaires et soutenir les pays dans le besoin afin de garantir un déploiement efficace et équitable du vaccin à réception des doses ;

- respecter l'esprit de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (2001) en soutenant les initiatives qui améliorent l'accès aux produits de santé liés au COVID-19, telles que la proposition de dérogation à l'Accord de l'OMC sur les ADPIC, et en ayant recours en temps opportun aux mesures de flexibilité prévues dans cet accord ;
- garantir la transparence des financements publics versés aux entreprises et subordonner ces financements à la condition qu'elles partagent leur propriété intellectuelle, leurs connaissances et leur technologie, qu'elles participent aux mécanismes internationaux d'approvisionnement en vaccins et d'échange de technologie, tels que le C-TAP, et qu'elles rendent publics, de façon accessible et en temps voulu, leurs coûts ventilés par poste de dépenses (recherche, mise au point, production, marketing et distribution), ainsi que toute autre donnée pertinente ;
- permettre l'intégration d'une certaine flexibilité contractuelle pour les fabricants de vaccins concernant les conditions de livraison, afin que ceux qui sont le plus à risque au niveau international obtiennent l'accès aux doses en temps et en heure, en particulier quand des flambées soudaines du virus nécessitent une réponse urgente ;
- rendre publics les termes des accords qu'ils passent avec les laboratoires, notamment en matière de financement, de précommandes et de contrats d'achat ;
- soutenir les efforts entrepris pour réformer le régime des droits de propriété intellectuelle afin de garantir un accès universel aux médicaments essentiels et vitaux.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE
DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES ÉGALEMENT
CONCERNÉS.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

UNE DOUBLE DOSE D'INÉGALITÉ

LES LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES ET LA CRISE DES VACCINS CONTRE LE COVID-19

La mise au point rapide de vaccins efficaces contre le COVID-19 en 2020 a donné de l'espoir au monde aux heures les plus sombres de la pandémie mortelle qu'il traverse. Cependant, ce sont les pays riches qui ont massivement bénéficié de leur déploiement. Si ceux-ci ont accaparé les doses, des entreprises ont aussi joué un rôle décisif dans la restriction de l'accès équitable à un produit de santé vital. Ce rapport se concentre sur six des plus grands laboratoires ayant mis au point des vaccins : AstraZeneca, BioNTech, Johnson & Johnson, Moderna, Novavax et Pfizer. Il évalue leurs politiques d'entreprise en matière de droits humains, leur structure tarifaire, leurs archives relatives à la propriété intellectuelle et au partage des savoir-faire et des technologies, leur politique de distribution des doses de vaccin disponibles et la transparence de leurs opérations. Ses conclusions montrent que les laboratoires ont gardé le monopole de la propriété intellectuelle et bloqué tout transfert de technologie. Certaines entreprises ont facturé leurs vaccins à des prix élevés, les ont vendus en majeure partie aux pays riches et en tirent d'énormes profits, en dépit du fait qu'elles ont reçu des milliards de dollars de financements publics. Bien que les laboratoires qui ont élaboré les vaccins prétendent respecter les droits humains, ils ont tous, à des degrés variables, manqué à leurs responsabilités.